(Annexe D)

ACCORD DE TRANSACTION

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**
(ci-après l' « Université »)

ET : •
(ci après le « locataire »)

ATTENDU QUE le locataire a loué un studio faisant partie des résidences de l'Université;

ATTENDU QUE le locataire a dû déménager dans un autre studio en raison de travaux de rénovation aux résidences qui se sont déroulés durant le printemps et l'été 2000;

ATTENDU QUE l'Université et le locataire désirent transiger au sujet des conséquences de ce déménagement et des travaux de rénovation, en vue d'éviter un litige;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Université paie au locataire la somme de 250,00 $ à titre de compensation pour les inconvénients liés au déménagement.

2. L'Université paie au locataire la somme de • à titre de réduction de loyer de 50 % durant la période du • au • à titre de compensation pour les inconvénients liés aux travaux de rénovation.

3. En considération des paiements mentionnés aux paragraphes précédents, le locataire renonce à tout recours qu'il pourrait avoir relativement aux conséquences du projet de rénovation des résidences de l'Université durant le printemps et l'été 2000 et s'engage à n'intenter aucune poursuite contre l'Université à ce sujet.

4. Le locataire reconnaît que l'Université a toujours agi de bonne foi relativement au projet de rénovation des résidences durant le printemps et l'été 2000.

5. Le locataire s'engage à :

   a) Ne pas communiquer avec les médias au sujet du projet de rénovation des résidences durant le printemps et l'été 2000;

   b) En cas de demandes d'information de la part des médias, se limiter à informer les médias de l'existence du présent accord de transaction et de l'accord des parties au sujet de l'absence de mauvaise foi de l'Université.

Montréal, le ___ mars 2001.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL •